



MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

28170

Tél. 02.37.43.62.73

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE DREUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 25 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRÉTAIN, M. Benoît AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Françoise SORAND, et Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil municipal.

Etaient absents : M. Sylvain PROVOST qui avait donné pouvoir à M. Pascal STINAT et Mme Emilie LACROIX excusée.

Secrétaire de séance : Mme Sandra MADARSKY.

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et rappelle à l'assistance qu'elle est tenue au silence et ne doit pas intervenir dans les débats.

Mme le Maire soumet au Conseil municipal de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour concernant le CCAS en traitant d'abord la régularisation de la dissolution du CCAS puis le vote du compte administratif 2019 et le vote du compte de gestion 2019 du trésorier municipal. Les membres présents donnent leur accord.

Mme le Maire précise que les questions à soumettre au Conseil municipal dans le courrier recommandé de M. LERNOULD, dont chaque membre a été destinataire, seront traitées durant la séance du conseil municipal.

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire remercie les élus qui ont fait le relevé des compteurs d'eau le 5 septembre dernier.

1. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Mme le Maire soumet au Conseil municipal de supprimer ce point à l'ordre du jour étant donné que les collectivités locales n'ont plus à délibérer sur les indemnités versées aux comptables du Trésor.

En effet, selon une nouvelle mesure du projet de loi de finances 2020, ces indemnités seront prises en charge par l'Etat et non plus par les collectivités locales.

Les membres présents donnent leur accord.

2. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **Annule et remplace la délibération n° 2020/21 du 26 juin 2020**

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS à la date du 31 décembre 2019.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le Conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans le budget général de la commune.

3. CCAS **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu la dissolution du CCAS à la date du 31 décembre 2019, le Conseil municipal vote le compte administratif 2019 comme suit :

Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 947,00 € . Recettes : 3 328,53 € . Excédent : 1 381,53 €

Pas de Section d'Investissement

Balance générale : Excédent de 1 381,53 €

Conformément à la réglementation, Mme le Maire quitte la salle.

Le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité.

4. CCAS **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER MUNICIPAL**

Vu la dissolution du CCAS à la date du 31 décembre 2019, le Conseil municipal vote le compte administratif 2019 comme suit :

Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 947,00 € . Recettes : 3 328,53 € . Excédent : 1 381,53 €

Pas de Section d'Investissement

Balance générale : Excédent de 1 381,53 €

Le compte de gestion 2019 du trésorier municipal est approuvé à l'unanimité.

5. CCAS

AFFECTATIONS DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu la dissolution du CCAS à la date du 31 décembre 2019, le Conseil municipal constate les résultats du compte administratif 2019 qui sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : Excédent 1 381,53 €

Le Conseil municipal décide d'affecter 1 381,53 € à l'article 002 de la Section de Fonctionnement du budget principal 2020 de la commune.

6. DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu les élections municipales de mars 2020 et conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, Mme le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient, pour les 6 années à venir, de désigner deux nouveaux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- M. Joël PIE, délégué des élus ;
- Mme Arlette BALAVOINE, déléguée des agents.

7. CORRESPONDANT DEFENSE

Vu les élections municipales de mars 2020, Mme le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant « Défense » auprès du Ministère des Armées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- Mme Emmanuelle BONHOMME, Correspondant « Défense ».

8. SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas.

Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L422-7 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par M. Pierre BONHOMME, le 07 août 2020 enregistrée sous le numéro PC 028155 20 00002 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du conseil municipal pour délivrer la décision concernant ce dossier ;

Mme le Maire ne prenant pas part au vote, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un de ses membres pour délivrer la décision concernant le dossier visé ci-dessus ;
- de dire que la présente délibération rendue exécutoire sera transmise au service instructeur.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- désigne M. Pascal STINAT, Conseiller municipal, pour délivrer la décision concernant le dossier visé ci-dessus ;
- dit que la présente délibération rendue exécutoire sera transmise au service instructeur.

9. EMPLACEMENT DU DEUXIEME PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE

Il est rappelé que la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS a été officiellement retenue, par arrêté ministériel du 5 mai 2017, pour être l'une des premières bénéficiaires du dispositif d'amélioration de la couverture mobile du territoire national, le bourg ayant été identifié en zone blanche.

L'opérateur Free Mobile a été désigné comme l'opérateur leader pour apporter une couverture 4G de bonne qualité à notre commune, pour le compte des quatre opérateurs : Orange, SFR, Bouygues et Free.

Free mobile est tenu d'apporter cette couverture 4G dans un temps limité, l'ensemble des coûts de l'installation du pylône étant à la charge de Free.

A cet effet, un pylône a été érigé dans les environs de la Hutte mais ne couvre pas la zone blanche pour lequel il avait été prévu.

De ce fait, Free Mobile se voit dans l'obligation d'installer un deuxième pylône dédié à la couverture de la zone blanche.

L'emplacement validé par Free Mobile serait sur la parcelle communale ZD 18, au niveau du calvaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la poursuite du projet d'installation de ce deuxième pylône et de donner pouvoir de signature à Mme le Maire pour contractualiser avec Free Mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le positionnement du deuxième pylône sur la parcelle ZD 18 ;
- de donner pouvoir de signature à Mme le Maire pour signer tous documents afférents.

Une convention d'occupation du domaine public sera passée entre la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS et Free Mobile pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre de cette convention, Free Mobile versera à la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS une indemnité forfaitaire annuelle de 500 € T.T.C.

10. INFORMATION SUR L'ARRIVEE DE LA FIBRE OPTIQUE A L'ABONNE (FTTH) EN 2021

Mme le Maire annonce que le déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH) sur notre commune est prévu pour le 4^{ème} trimestre 2021.

Après un appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) pour la deuxième phase du déploiement de la fibre sur le département, le Département d'Eure-et-Loir par le biais d'Eure-et-Loir Numérique, a retenu la société SFR pour achever de couvrir la totalité du département.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'implantation et la couleur de l'armoire de rue (point de mutualisation – PM300) proposées par SFR.

L'armoire serait positionnée rue de la Filature, entre l'abri bus et la haie des conteneurs à ordures. Les couleurs proposées sont le RAL 1015, le RAL 6009 et le RAL 9001.

Après discussion, le Conseil municipal valide l'implantation, rue de la Filature, de l'armoire de rue et choisit le RAL 6009.

Arrivée de M. Sylvain PROVOST à 21 h 10

Mme le Maire informe le Conseil municipal que chaque habitation doit être répertoriée dans le fichier établi par Médiaposte, pour avoir accès à la fibre. L'adressage officiel doit comporter un numéro et un nom de rue.

Mme le Maire annonce au Conseil municipal que l'adressage transmis par Médiaposte est incomplet.

Mme le Maire propose aux membres présents de collaborer à la mise à jour du fichier en recensant toutes les habitations du territoire communal (n° et nom de rue). Le Conseil municipal est d'accord.

11. INFORMATION SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021

Mme le Maire annonce que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. A ce titre, le 10 septembre dernier, Madame le Maire a participé à une réunion d'information sur le déroulement du recensement. A cette réunion, il a été vivement recommandé de privilégier le recensement par internet.

Le recensement de la commune sera réalisé par notre secrétaire de mairie, Mme Arlette BALAVOINE (Coordonnateur et Agent recenseur).

12. APPEL A PROJET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Dans le cadre du plan de relance de l'économie par l'Etat, des fonds supplémentaires sont destinés à la dotation de soutien à l'investissement local pour aider les communes à réaliser leurs projets dans 3 secteurs :

- Projets relatifs à la transition écologique (rénovation énergétique, nouvelles solutions de transport) ;
- Projets liés à la résilience sanitaire (mise aux normes des équipements sanitaires, travaux sur les réseaux d'assainissement) ;
- Projets liés à la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Cependant, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 28 septembre mais il est probable qu'un deuxième appel à projets aura lieu pour le début de l'année 2021.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de réfléchir à des projets qui pourraient faire l'objet d'une demande d'aide de l'Etat.

13. PRESENTATION DU FUTUR SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle l'insuffisance des moyens de communication aux administrés.

Après la mise en place de Panneau Pocket, il est important que la commune crée son site internet ; mission confiée à M. Stéphane COULOMB par Mme le Maire.

Mme le Maire informe les membres présents que l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) donne accès à un bouquet de services et à un tarif préférentiel (120 €) pour l'hébergement du site internet (Campagnol). La première année d'hébergement est gratuite.

Mme le Maire donne la parole à M. Stéphane COULOMB qui présente la maquette du site internet.

Mme le Maire demande aux élus de réfléchir sur l'esprit du site et de l'image qui sera donnée de la commune par cet outil d'information et d'image.

14. CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Le Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux s'est prononcé, le 28 septembre 2020, sur la création et la composition de 7 commissions thématiques.

Pour notre commune, la composition des commissions retenues par le Bureau est d'un titulaire (Mme le Maire, Conseiller communautaire) et d'un suppléant.

Mme le Maire rappelle aux élus qu'être membre dans les commissions de l'Agglo c'est œuvrer pour la commune et prendre part aux décisions qui seront actées par le Conseil communautaire.

COMMISSIONS THEMATIQUES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Attractivité du territoire par le développement économique	Emmanuelle BONHOMME	Stéphane COULOMB
Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable	Emmanuelle BONHOMME	Sandra MADARSKY
Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culture et enfance, jeunesse, famille	Emmanuelle BONHOMME	Laurence SECRÉTAIN
Déchets	Emmanuelle BONHOMME	Sylvain PROVOST
Mobilités	Emmanuelle BONHOMME	Joël PIE
Eau/GEMAPI	Emmanuelle BONHOMME	Benoît AUBRY
Assainissement	Emmanuelle BONHOMME	Pascal STINAT

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le nombre de membres de la commission des finances/commission du contrôle financier est fixé ainsi :

- Le Président de l'Agglo : Président de droit de toutes les commissions thématiques
- Le Vice-président en charge des Finances,
- 10 membres du bureau : 5 Vice-présidents + 5 Conseillers communautaires délégués membres du Bureau
- 10 Conseillers communautaires ne faisant pas partie du Bureau

Commission des finances/commission du contrôle financier	Emmanuelle BONHOMME
--	---------------------

Départ de Mme Myriam PEDOUX à 22 h 15

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Stéphane COULOMB
---	------------------

15. POINT SUR LES SYNDICATS

Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) : le syndicat assure la production d'eau de 14 communes. Le syndicat, situé à l'intérieur du périmètre de l'Agglo du Pays de Dreux sera amené à disparaître en vertu du transfert de la compétence à l'Agglo du Pays de Dreux. Cependant, une convention entre le SIPEP et l'Agglo a été signée, pour une durée d'un an, et expirera le 30 septembre 2020. Une négociation est en cours pour reconduire cette convention pour un an.

Le SIPEP est composé de Mme Béatrice PIERRON, Présidente, des Vice-président M. Benoît AUBRY et M. Alexandre MAISON. Mme le Maire est membre du bureau.

Le 30 septembre 2020, il a été mis fin au contrat de l'entreprise SUEZ qui assurait la maintenance depuis 11 ans. Suite à l'appel d'offres, la société GEDIA est le nouveau prestataire de services. Une visite contradictoire, réalisée avec l'entreprise SUEZ, a révélé des manquements comme, par exemple, le nettoyage des châteaux d'eau qui n'a pas été fait et qui devra être réalisé en priorité par GEDIA.

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SVB4R) : M. Daniel RIBOURD a été élu Président.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle que la déchetterie de SAULNIERES est toujours fermée et qu'un projet de mise aux normes est en cours.

La collecte des encombrants aura lieu le jeudi 15 octobre 2020.

Projet installation de stockage de déchets non dangereux inertes sur la commune de SAULNIERES

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation du public aura lieu du 14 septembre au 12 octobre 2020 à la mairie de SAULNIERES. A la demande de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, le Conseil municipal devra émettre un avis lors de sa prochaine réunion du 16 octobre 2020.

Mme le Maire annonce qu'à compter du 31 décembre 2020, la compagnie d'assurances REMA n'assure plus les mairies. Mme le Maire a pris contact avec trois sociétés et étudiera leurs propositions.

Mme le Maire annonce qu'elle a déposé plainte auprès de la gendarmerie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS pour les inscriptions et graffitis faits sur les murs du lavoir ; plainte classée sans suite par M. le Procureur de la République.

Mme le Maire a rendez-vous le 29 septembre avec une personne des services techniques de l'Agglo pour avoir des conseils sur le nettoyage des murs du lavoir et obtenir l'adresse de fournisseurs de signalétique sur mesure, pour la réalisation du panneau d'interdiction de passage sous le pont enjambant la Blaise.

Mme le Maire fait part du voisinage parfois difficile entre agriculteurs et habitants de la commune. Comme indiqué dans le courrier de M. LERNOULD, habitant de Boutry, Mme le Maire rend compte du problème de nuisances qu'il a rencontré avec un exploitant agricole. Mme le Maire répond que la mairie n'est pas à même de prévenir les riverains lorsque les agriculteurs interviennent dans leurs champs.

Mme Françoise SORAND demande aux élus de prévoir une visite du territoire communal pour noter ce qu'il faudrait améliorer dans la commune. La visite aura lieu le samedi 3 octobre 2020 à partir de 10 h ; rendez-vous à la mare pour les élus du Bourg et à la mairie pour les élus de Boutry.

M. Benoît AUBRY signale l'éclairage défectueux au niveau du 4 rue des Chaumières.

M. Joël PIE annonce qu'il a mis 1 000 litres d'eau dans la citerne au cimetière et demande si l'entreprise d'espaces verts est intervenue rue des chaumières. M. Benoît AUBRY répond que l'entretien des espaces verts a bien été fait rue des Chaumières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 50.